

Etaient présents : BOUYALA R. – MAURRAS F. – ALLEL A. – ROUAT P. – BRIL N. – CLAUSSON C. – FERRERES R. – SARNIGUET C. – CARON D. – OLLIER B. – FOURESTIER D. – FRANCO L. – MALAFOSSE A. DENOYELLE B. – ASTRUC J. – SICARD M. – GAL C.

Absents excusés : COLIN C.

Absents : /

Une procuration est régulièrement enregistrée :

- Mme Cathy COLIN à M. David CARON

Mme Béatrice OLLIER est désignée secrétaire de séance.

❖ Information du Maire sur le choix de démissionner des 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints.

Il fait part également à l'assemblée du courrier réceptionné ce jour en mairie concernant la démission de M. Alain Maisonneuve du Conseil Municipal et précise que l'installation de M. Laurent JALICOT, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sera effectuée lors du prochain conseil municipal.

❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

❖ **Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

- o **DECISION MUNICIPALE N° 2021-01 :** Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé.
- o **DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-02 du 29 janvier 2021 :** Demande attribution DETR pour le projet d'aménagement de la RD 609-Avenue Wladimir d'Ormesson – Phase II.

- Question de Mme ASTRUC sur la signification du sigle DETR.

- M. le Maire : il s'agit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

- o **DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-03 du 29 janvier 2021 :** Demande attribution DETR pour le projet de mise en place d'un système de vidéo de surveillance passif en entrée et sortie de village.
- o **DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-04 du 3 février 2021 :** Demande attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 – Remplacement du chauffage de la salle polyvalente.
- o **DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-05 du 3 février 2021 :** Demande attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour rénovations diverses pour économies d'énergie à l'école.
- o **DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-06 du 3 février 2021 :** Demande attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour le remplacement du chauffage et de l'éclairage de l'Eglise Ste Marie.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS

1. Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Rémi BOUYALA

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à cinq (nombre maximal possible).

- Question de Mme ASTRUC sur le passage à 5 adjoints au lieu de 4.

- M. le Maire : après une expérience de presque un an, nécessité de réorganiser les missions de chacun pour une meilleure prise en charge des dossiers.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention M. SICARD, 1 voix contre Mme ASTRUC)

2. Election des adjoints

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Le 2^{ème} adjoint n'ayant pas démissionné il remonte au poste de 1^{er} adjoint. Il convient donc d'élire 4 nouveaux adjoints, conformément à la décision du conseil municipal.

- Question de Mme ASTRUC sur l'objet de la démission des adjoints.
- M. le Maire : convenances personnelles.
- Echange verbal entre M. SICARD et M. le Maire

Au vu des résultats du vote à bulletin secret et au scrutin de liste, la liste des adjoints présentée par Mme Patricia ROUAT ayant obtenu la majorité absolue, est élue au 1^{er} tour de scrutin.

Sont donc installés dans leurs fonctions :

- 2^{ème} adjoint : Mme Patricia ROUAT
- 3^{ème} adjoint : M. Nicolas BRIL
- 4^{ème} adjoint : Mme Léa FRANCO
- 5^{ème} adjoint : M. Damien FOURESTIER

ÉLUS A LA MAJORITÉ ABSOLUE

3. Indemnités des adjoints

Rapporteur : Rémi BOUYALA

M. le Maire précise que le 10 juin 2020, le conseil municipal, avait délibéré pour fixer le montant des indemnités. Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour tenir compte de la nouvelle composition du bureau municipal.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les taux suivants exprimés en % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique (1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) pour les indemnités, conformément au tableau ci-dessous :

Fonction	Taux proposé	Indemnité brute
Maire	48,00%	1 866,91
Adjoint 1	18,00%	700,09
Adjoint 2	17,00%	661,20
Adjoint 3	17,00%	661,20
Adjoint 4	13,00%	505,62
Adjoint 5	17,00%	661,20
Conseiller délégué 1	10,00%	388,94
Conseiller délégué 2	10,00%	388,94
TOTAL		5 834,10

- Question de Mme ASTRUC : pourquoi 2 postes de conseillers délégués ont été supprimés, alors que M. le Maire a insisté sur la charge de travail.
- M. le Maire : pas de changement fondamental, les conseillers délégués remontent adjoints.
- Question de Mme ASTRUC sur les délégations attribuées aux adjoints.
- M. le Maire : pas possible de répondre dans l'immédiat
- Question de M. SICARD pour connaître les noms des conseillers délégués
- M. le Maire : M. FERRERES et M. MALAFOSSE.
- Question de Mme ASTRUC : sur le pourcentage du 4^{ème} adjoint.
- M. le Maire : prise en compte du partage des missions entre adjoint et conseiller délégué.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 voix contre Mme ASTRUC, M. SICARD)

4. CLECT : rapport définitif 2021

Rapporteur : Rémi BOUYALA

La CLETC réunie le 4 février 2021 a déterminé le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2021. Le montant de 284.848 € qui était inchangé depuis 2009 a été revu pour intégrer le dernier transfert de compétence (Défense Extérieure Contre l'Incendie et Gestion des Eaux Pluviales).

Il est précisé qu'uniquement le montant du fonctionnement est définitif : 274.878 €. Pour l'investissement, seuls les travaux réellement effectués dans la limite de 5.502 € impacteront le montant de l'attribution de compensation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. SIVOM du canton d'Agde : adhésion de la commune de Paulhan

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Paulhan auprès du SIVOM du canton d'Agde au service de la brigade d'enlèvement des tags.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Création d'une réserve communale de sécurité civile

Rapporteur : Nicolas BRIL

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, Il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal précisera les missions et l'organisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Dérogations scolaires : participation des communes, année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Damien Fourestier

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation reprenant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et le décret 98-45 du 15 janvier 1998 déterminent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Au vu de l'état détaillé des frais de fonctionnement des dépenses 2019, le Conseil Municipal fixe la participation annuelle des communes à 665 € par élève résident de communes extérieures à Lézignan-la-Cèbe pour la rentrée scolaire 2020/2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 voix contre Mme ASTRUC, M. SICARD)

8. Construction du Centre Technique Municipal : participation à l'appel à projets « Fonds friches » du Plan de relance

Rapporteur : Rémi BOUYALA

M. le Maire rappelle l'information donnée au conseil municipal le 11 janvier 2021 sur la construction d'un Centre Technique Municipal. L'appel à projets « Fonds friches » a été publié par la région. Le programme de réalisation et l'étude des coûts sont en cours de réalisation. La date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 19 mars 2021, le conseil donne un accord de principe au Maire pour le dépôt du dossier de participation à l'appel à projet et la demande de subvention au Conseil Départemental.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 voix contre Mme ASTRUC, M. SICARD)

9. ZAC La Pinède : autorisation donnée à l'aménageur pour la vente des lots

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Aux termes de l'article 5 du traité de concession d'aménagement conclu avec la société Terres du Soleil, aménageur de la ZAC La Pinède, la vente des terrains peut intervenir avant l'achèvement des travaux d'aménagement et d'équipement de la zone, avec l'accord de la commune, sur production d'une garantie bancaire d'achèvement garantissant à la commune l'achèvement des équipements prévus et le paiement des participations par tranche opérationnelle.

Dans ces circonstances, rien ne faisant obstacle, la commune accorde à la société Terres du Soleil, aménageur de la ZAC, une autorisation de vente des lots situés dans le périmètre de la tranche 1 de la ZAC.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 voix contre Mme ASTRUC, M. SICARD)

10. Mise en place d'une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) et autorisation de signature des conventions

Rapporteur : Nicolas BRIL

Conformément aux articles L.2211-5 et D.2211-3 du CGCT portant sur le SISPD, il est proposé d'installer une « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP) », instance chargée de mettre en œuvre le suivi personnalisé des familles et de mettre en application les pouvoirs dévolus au maire par la loi de 2007.

Composée de 6 à 7 acteurs, la CCTP a vocation à se réunir périodiquement. Cette mise en place imposera la signature de plusieurs conventions notamment avec la Gendarmerie et avec le Parquet.

Par ailleurs, il est proposé d'adhérer à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde. Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier d'un certain nombre de services proposés dont un appui méthodologique pour la mise en place de ce dispositif ou d'outils pour le bon fonctionnement de la CCTP, dont les conventions types entre les différents acteurs du dispositif.

- Question de Mme ASTRUC pour consulter la charte de déontologie.
- M. le Maire : pas possible.

Le Conseil approuve la création d'une CCTP, la signature des conventions spécifiques ainsi que de la charte de déontologie et autorise M. le Maire à signer tous ces documents.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 voix contre Mme ASTRUC, M. SICARD)

11. Conventions avec les associations

Rapporteur : Fabrice MAURRAS

Le Conseil propose d'établir des conventions avec les associations, dans un esprit de transparence, d'équité et d'efficacité, en veillant au strict respect des textes de loi, notamment celui du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, c'est le Maire qui autorise ou refuse l'utilisation des salles communales. Le Conseil municipal pour sa part est compétent pour la détermination des conditions dans lesquelles sont allouées les salles municipales.

Un modèle type de convention pour mise à disposition de biens communaux est proposé. Les associations concernées à ce jour sont :

- La Ceba pétanque
- Les Chasseurs réunis
- La Cèbe totémique
- Les Amis de l'école.

Pour ce qui concerne les subventions, un formulaire type obligatoire permettra à la commune de disposer des informations nécessaires à l'examen des demandes.

- M. SICARD : ce formulaire se trouve sur « Google », il est destiné aux grandes associations avec des salariés. Ce document est un manque de confiance car les locaux ont toujours été respectés. Les bénévoles donnent de leur temps et n'ont pas besoin de signer un papier mesquin.
- M. MAURRAS : de nombreuses associations utilisent ce document dans un souci de transparence.
- M. SICARD : c'est un manque de confiance
- Mme DENOYELLE : signale que toutes les associations de Pézenas utilisent ce type de convention.
- M. SICARD : aucune des associations côtoyées n'ont signé de telles conventions.
- M. le Maire : les associations elles-mêmes ont réclamé de telles conventions. L'utilisation des fonds publics nécessite un cadre.
- M. SICARD : approuve, mais uniquement pour les demandes de subventions.
- M. le Maire : clôture le débat, les échanges seront portés au compte-rendu.

12. Questions diverses

→ Intervention de Mme ASTRUC : texte de l'intervention ci-dessous

Un habitant qui s'engage sur une liste pour les élections, il est enthousiaste, il veut donner de son temps, il souhaite partager et faire profiter la commune de ses aptitudes professionnelles ou de ses connaissances, il veut être utile à tous... il veut se mettre au service du plus grand nombre! Souvent ces habitants ne sont pas des spécialistes des dossiers qui circulent en Mairie mais ils se donnent à fond... généreusement et sans compter ... Certains se proposent... de bonne foi. D'autres futurs élus ont des attentes précises, des espérances...exigent des contreparties... Il arrive parfois que des promesses leur soient faites : l'emploi d'un enfant par exemple...

Un habitant qui est en tête de liste pour les élections... il sait à qui il s'adresse quand il vient solliciter un habitant, ou bien il doit chercher à le découvrir. Parfois, des motivations moins avouables le poussent à choisir... c'est pour son entregent dans le village, pour l'association qu'il représente, pour l'ancienneté de sa famille et sa représentativité aujourd'hui, ou tout simplement pour son nom... il sert alors de caution morale au futur promu !

Mais il ne faut pas s'y tromper alors : les élus ne sont pas dans un engagement équilibré... on peut dire qu'il y a sûrement utilisation pure et simple... pour faire nombre, pour séduire et attirer un électorat peut-être ? Certains maires pratiquent l'art de l'enfumage, de la fausseté et présentent une apparence différente de ce qu'ils sont réellement. Mais l'élu de base qu'on est venu chercher, coaché pendant des mois, croit à la concertation, à l'équipe, à la transparence, à la confiance, aux bonnes paroles, aux bons sentiments, au dialogue, à l'écoute, au respect.

Le dessein initial, décidé longtemps à l'avance débute alors. C'est tout simplement qu'il y a d'autres projets en vue... celui de la recomposition de l'équipe par exemple, en choisissant des plus proches... un cabinet restreint en somme...et ce faisant, la mixité, homme/ femme vole en éclats ...!

Rappelons ici que le maire n'est pas l'autorité hiérarchique d'un élu de base... Mais parfois, consciemment ou inconsciemment, l'élu maire peut avoir la tentation de prendre la place d'un chef de service, parce qu'il en était un peut-être, ou d'un chef d'entreprise et agir comme tel, seul à décider, seul à commander... il noyaut le tissu associatif pour se créer un réseau de fidèles redevables au sein de la commune... Mais ces types de maire-roitelet confondent très souvent un bulletin de vote avec un blanc-seing valable 6 ans... Certains y voient un moyen de mise en valeur personnelle, une revanche sociale peut-être, en mettant sous l'éteignoir tous les autres.

Est-ce un simulacre de démocratie ? La question vaut d'être posée. Si non, le terme qui convient c'est peut-être autocratie ? C'est-à-dire un système de gouvernement où règne l'intimidation, la stigmatisation publique, la mise à l'écart, la réprimande, l'absence de communication, le clientélisme, le favoritisme étalé souvent sans retenue.

Mais il y a 2 systèmes tout aussi graves à redouter dans de tels fonctionnements : le premier, c'est l'autoritarisme, la domination, la manipulation qui peut aller jusqu'à l'abus de pouvoir. Le second c'est la dérive oligarchique ? Je mets un point d'interrogation... vous savez c'est ce système politique dans lequel le pouvoir appartient à un petit nombre d'individus ou de familles ? C'est en vogue, paraît-il, dans les collectivités locales. Mais en même temps tout le monde veut du bien à sa famille, à ses "amis" proches, à son clan... et dans les petits villages tout le monde est cousin, c'est bien connu ! Mais en votant les habitants choisissent une équipe et pas un seul homme et pas une famille et pas un clan...

Mais venons-en à la situation ce soir dans notre village : il faut bien dire que nous assistons, après 11 mois seulement de gouvernance, à la grande débandade au sein de la majorité communale : démissions... suppression de délégations ... , départs anticipés... un cabinet restreint se met en place... mais ce fonctionnement est percé à jour, le même process se répète ... nous connaissons cette chanson... car c'est le même auteur, le même compositeur, le même chef d'orchestre à la baguette ! ...

Et dire que vous avez pensé et cru que notre candidature n'était que vengeance ! Vous avez peut-être là maintenant le début d'un éclairage.

Notre sentiment ce soir ? C'est une grande tristesse pour notre village!

M. le Maire prend note de l'intervention.

- Mme SARNIGUET demande à répondre. Elle n'est pas d'accord avec les propos de Mme ASTRUC qui tend à mettre tout le monde à son niveau. Pour sa part, elle ne voit ni un patron, ni un chef mais des gens qui se décarcassent, donnent de leur personne, se bougent pour le village. Elle est très fière d'être Lézignanaise et d'être auprès du Maire au sein de ce Conseil Municipal pour travailler.

→ Information sur la création du Conseil participatif.

M. le Maire informe que conformément aux engagements de la campagne électorale, un conseil participatif va être créé.

Cette instance permettra à ceux qui n'ont pas envie d'entretenir des rapports de personnes de débattre pour l'avenir et le progrès de la commune. Il précise que la représentativité sera recherchée : citoyens, tissu associatif, acteurs économiques.

Les informations sur la création de ce conseil participatif seront données dans le prochain Léz'infos.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, M. le Maire lève la séance à 19 h 42.

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 23 février 2021